

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 97 (Rect)

présenté par
Mme Le Callennec

APRÈS L'ARTICLE 9

L'article 65 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un rapport annuel sur l'exécution des dépenses du Fonds d'Intervention Régional, région par région, est transmis au Parlement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création du Fonds d'Intervention Régional a bouleversé les domaines d'intervention du Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

Dans un souci de transparence et d'efficacité de la dépense publique, cet amendement vise à rendre obligatoire la publication d'un rapport annuel sur l'exécution des dépenses du FIR région par région. Ce rapport sera à destination du Parlement.